

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE MOSELLE

Maison de la Chasse et de la Nature

1 Rue de la Passotte – CS 75821 - 57078 METZ Cedex 03

☎ 03 87 75 82 82 - info@fdc57.org - www.fdc57.org

Vous souhaitez obtenir une validation temporaire (9 jours consécutifs ou 3 jours consécutifs). Ces deux modalités de validation ne sont pas cumulables pour la saison 2024/2025. Plusieurs Choix :

- **Validation par courrier** : Complétez le présent bon de commande au verso.
- **Validation par Internet NOUVEAUTE, A PARTIR DU 04 JUIN 2024 : Création du compte en ligne, sur www.fdc57.org**
 - Dans la rubrique « Validations Permis de Chasser », sur la nouvelle page, cliquez sur « **s'inscrire maintenant** » (en bas à droite), puis cliquez sur « **chasseur résident en France** » ou « **chasseur résident à l'étranger** ».
 - Indiquez votre numéro identifiant à 14 chiffres et votre date de naissance puis cliquez sur suivant.
 - Indiquez votre adresse e-mail et cliquez sur « **envoyer le code de vérification** », vous allez recevoir un code sur votre adresse e-mail.
 - Indiquez le code dans « **code de validation** » puis cliquez sur vérifiez le code.
 - Une nouvelle page s'affiche, indiquez le mot de passe de votre choix, confirmez votre mot de passe et cliquez sur créer un compte.
 - Vous pouvez valider votre permis en ligne.

DES TUTOS SONT DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA FDC57 AFIN DE VOUS GUIDER DANS LA CREATION DE VOTRE COMPTE ET LA SOUSCRIPTION DE VOTRE VALIDATION EN LIGNE.

SOYEZ TRÈS VIGILANT LORS DU CHOIX DE VOTRE VALIDATION PAR INTERNET, CAR IL N'EST POSSIBLE NI DE L'ANNULER NI DE LA REMBOURSER.

- **La « Contribution Sanglier Droit Local »** :
Dans les départements DE DROIT LOCAL (57-67-68) **tout chasseur, y compris celui avant une validation nationale**, devra s'acquitter d'une participation individuelle au titre des dégâts de sanglier, c'est-à-dire une « **contribution sanglier droit local** » **pour chasser le sanglier** dans ces trois départements.

Cette contribution sanglier droit local est valable pour l'ensemble des 3 départements de droit local : un chasseur détenteur d'une validation nationale venant chasser dans un ou plusieurs de ces 3 départements, ne doit s'acquitter qu'une seule fois de cette contribution sanglier. **Le montant unique de cette contribution sanglier est fixé pour la saison 2024/2025 à 70 €.**

- **Assurance Chasse** : La Fédération des Chasseurs de Moselle propose de souscrire une assurance Responsabilité Civile (RC) Chasse à 23,00 €. Démarche simple et rapide, n'hésitez pas à lire les notices ci-jointes qui vous donneront le détail des garanties proposées.

Nous vous rappelons que le SDGC de la Moselle signé le 22 juillet 2021 par le Préfet de la Moselle a rendu obligatoire la souscription d'une assurance « Organisateur de Chasse » pour tous les détenteurs d'un droit de chasse.

- **Le carnet bécasse** : Vous avez demandé un carnet bécasse, 2 possibilités :
 - Version papier : pas de changement par rapport aux autres années, il vous sera envoyé par voie postale.
 - Version numérique : vous devez déclarer vos prélèvements sur l'application smartphone **Chassadapt**.

- **Pour les détenteurs d'un permis de chasser étranger :**

La validation du permis de chasser n'est pas accordée aux détenteurs d'un permis de chasser étranger **s'il est résident en France**. Dès lors qu'il s'agit d'un résident en France, pour pouvoir chasser sur le territoire français, il doit passer l'examen du permis de chasser et obtenir un titre permanent du permis de chasser français.

- **Formation décennale :**

Nous vous rappelons que la formation décennale est obligatoire (Article L.424.15 du CE). Vous avez jusqu'en 2030 pour la faire. Rendez-vous sur le site de la FDC 57 www.fdc57.org « Formation décennale ».

- **En début de campagne, AUCUNE VALIDATION ne sera effectuée en direct au siège de la FDC. Ensuite, seuls les paiements par CARTE BANCAIRE ou par CHEQUE seront acceptés.**

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes (article R423-25 du Code de l'environnement) :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

REFERENCES BANCAIRES POUR VIREMENT

IBAN (International Bank Account Number)						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1570	0000	0010	0524	511	TRPUFRP1

La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle.

Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via le lien : www.fdc57.org

Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.